

# Demande de renseignement et justificatif SCI

# Par **DEMARSAN**, le **15/02/2017** à **09:34**

Bonjour,

Le fisc m'envoie une demande de renseignements le 02/02/2017 en me demandant de justifier les frais de gestion et administration pour les années 2011(Date de création de la SCI), 2012, 2013 soit plus de trois et l'année en cours en arrière;

Le délai de prescription de trois n'a t-il pas son effet dans ce cas?

En vous remerciant pour votre réponse.

**DEMARSAN** 

# Par Visiteur, le 15/02/2017 à 12:03

#### Bonjour,

Le droit de reprise de l'administration des impôts peut s'exercer jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due.

#### Par **DEMARSAN**, le **15/02/2017** à **12:53**

Merci pour votre réponse mais elle ne répond pas à ma question, je n'ai paut être pas été assez explicite: Il ne s'agit pas du point de départ d'une année au cours de la quelle un impôt serait dû mais d'une demande de renseignements (pour notre SCI familiale transparente) reçue il y 3 semaines concernant les années 2011, 2012 et 2013.

Ma question est : Sur quoi se base le fisc pour demander des renseignements pour des

années qui normalement sont prescrites c'est à dire en remontant au delà de trois ans en arrière et de l'année en cours?

# Par Visiteur, le 15/02/2017 à 18:16

### Bsr

3 ans pour une déclaration erronée, mais 10 ans en cas d'absence de déclaration. Vous devez cependant répondre à la demande de renseignements.